

**Délibération n° 2021-30 en date du 17 juin 2021
du collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
portant modification du tarif des analyses réalisées pour le compte de tiers**

Le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 232-5 et R. 232-10,

Vu la délibération n° 2018-69 du 20 décembre 2018 portant tarification des analyses réalisées pour le compte de tiers,

Vu la délibération n° 2019-69 du 19 décembre 2019 portant tarification des analyses réalisées pour le compte de tiers,

Sur proposition du directeur du département des analyses,

DÉCIDE :

Article 1^{er} – La rubrique « Sang » de l'annexe à la délibération n° 2018-69 du 20 décembre 2018 est remplacée par les dispositions suivantes :

SANG – Blood	
ESAs (rEPO, CERA, NESP, EPO-Fc, Luspatercept ...) Sur Sang total/plasma ou sérum - <i>on whole blood/plasma or serum</i>	215 €
Hormone de croissance « hGH » – <i>GH Isoform Method on serum</i>	155 €
Biomarqueurs de l'hormone de croissance (IGF1 – P-III-NP) – <i>hGH biomarkers on serum</i>	155 €
Combinaison des deux méthodes de détection « hGH »: méthode isoforme directe + GH Biomarqueurs– <i>GH Isoform method and hGH Biomarkers method on serum</i>	265 €
TGF – beta inhibitors (Sotatercept, Luspatercept) <i>on whole blood/plasma or serum</i>	100 €
GHRF (GHS, GHRP) + GnRH + Desmopressine on serum	115 €
Passeport biologique – <i>Athlete Biological Passport (ABP) on whole blood</i>	50 €
<i>Synacthen on whole blood/plasma or serum</i>	105 €
<i>HBOCs on whole blood/plasma</i>	20€

Article 2 – La présente délibération est applicable à compter de sa publication sur le site internet de l'Agence, sous réserve des conventions en cours lorsque cette publication interviendra.

La présente délibération a été adoptée par le collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 17 juin 2021.

La Présidente
de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Dominique LAURENT

signé